

**ARRIVÉ**

Le **07 SEP. 2020**

**Mairie d'Alsting**

**Direction Départementale des  
Territoires  
Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière**

**ARRÊTÉ 2020-DDT-SERAF-UFC N°50**

**A Metz, le 03 septembre 2020**

**autorisant la réalisation d'une épreuve de chien de chasse à Alsting et Erstroff les 10 et 11  
octobre 2020**

**Le Préfet de la Moselle,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** les articles L420-3, R 429-4 et R 429-19 du Code de l'Environnement
- VU** le décret ministériel du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chien de chasse,
- VU** l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2017-D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2020-A-47 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, Directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- VU** la décision préfectorale 2020-DDT/SG/AJC n°10 du 31 août 2020 portant subdélégations de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- VU** les demandes déposées le 17 août 2020 par le club des amateurs de teckels - délégation Lorraine
- SUR** proposition du chef du service de l'économie rurale, agricole et forestière,

**ARRETE**

**Article 1** **Le club des amateurs de teckels - délégation Lorraine, représenté par Mademoiselle FELD Nathalie - 1 C rue de la gare 57880 Ham sous Varsberg est autorisé à organiser:**

- **samedi 10 octobre 2020, une épreuve de quête aux bois en forêt d'Alsting sur le lot communal de chasse n°1 détenu par Monsieur WEISLINGER Jean Jacques et avec son accord**

- **dimanche 11 octobre 2020, une épreuve de menée sur lièvre lâché sur le lot communal de chasse de Erstroff détenu par Monsieur JORAND CHRISTOPHE et avec son accord**

**Article 2** Les épreuves se dérouleront conformément aux prescriptions de la direction départementale de la protection des populations et toutes les mesures utiles seront prises afin que les épreuves n'autorisent pas les chiens à s'échapper et ne perturbent pas le gibier ou les éventuelles actions de chasse menées sur les territoires de chasse voisins de ceux où se déroulent les épreuves

**Article 3** Cette autorisation est soumise à l'envoi par le club des amateurs de teckels - délégation Lorraine, représenté par Mademoiselle FELD Nathalie - 1 C rue de la gare 57880 Ham sous Varsberg, huit jours avant la tenue des épreuves concernées par la présente autorisation, de la liste et des numéros des chiens participant. Cette liste est à adresser à la direction départementale des territoires de Moselle et à la direction départementale de la protection des populations de Moselle.

**Article 4** Recours:  
Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg

Pour le Préfet  
par délégation  
le directeur départemental des territoires



Björn DESMET